



Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
James Bay Advisory Committee on the Environment
ᑲ ᐃᑎᐱᐱᑦᑎᑦ ᑲ ᐃᑲᑦᑎ ᐃᑲᑲᑲ ᑲᐃᑲᑲ ᐅᐃ

CCEBJ

Rapport
annuel
2008-2009



Photo de couverture : Beesum Communications

Photos de Mistissini : Claude Péloquin

Photos des en-têtes et pieds de page : Beesum Communications

Graphisme : Mona Turner

Traduction en anglais : Kathryn Lawson

Ce rapport est disponible sur le site Internet du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ). Le site contient une mine d'informations, en trois langues, entre autres concernant le mandat et les activités du CCEBJ.

<http://www.ccebj-jbace.ca>



ᐱᐱᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱᐱ
Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
James Bay Advisory Committee on the Environment

Bienvenue

Sommaire | À propos du Comité | Publications | Organisation | Liens | Interaction | Projets | English

Soutenir et améliorer le régime de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie James

Sommaire

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ), constitué de représentants des gouvernements du Canada, du Québec et des Cris, a été mis sur pied pour conseiller ces gouvernements quant à l'adoption de politiques, de lois, de règlements ou de mesures pouvant affecter l'environnement ou la société cris. Le CCEBJ doit également surveiller l'administration du régime de protection de l'environnement et du milieu social établi par la Convention de la Baie James et du Nord québécois de 1975. Ce régime prévoit une participation spéciale des Cris au processus d'évaluation des impacts de projets de développement.

Lors de l'étude de dossiers comme la qualité de l'eau potable, le recyclage des matières résiduelles, l'accès au Territoire ou les aires protégées, le CCEBJ met en relief les droits reconnus aux Cris dans la Convention. Ces droits ont trait à un mode de vie et un régime de tenure des terres axés autour de la chasse, de la pêche et du piégeage.

Conception Web: [Exarsson Multimedia](#)
Photos: [Concer Digital Productions](#)

Événements

Projet de loi sur l'occupation du territoire forestier



Le CCEBJ a présenté un [avis](#) rappelant que le transfert de pouvoirs aux régions doit se faire en respectant les modalités de la Convention de la Baie James et de l'Entente de la "Paix des Braves".

On peut également obtenir un exemplaire de ce rapport en communiquant avec le secrétariat :

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James

383, rue Saint-Jacques, bureau C-220

Montréal (Québec) H2Y 1N9

 514-286-4400
 514-284-0039

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN

ISSN

TABLE DES MATIÈRES

Lettre aux ministres de l'Environnement et au Grand Chef	i
MOT DU PRÉSIDENT	ii
TERRITOIRE D'APPLICATION DU RÉGIME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU SOCIAL (CHAPITRE 22)	iii
INTRODUCTION	1
1 LA GESTION DURABLE DES FORÊTS	2
1.1 L'ANALYSE DES PLANS GÉNÉRAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (PGAF) RÉVISÉS	2
1.1.1 Avis concernant les plans révisés	2
1.2 LA RÉFORME PROPOSÉE DU RÉGIME FORESTIER	3
2 LA CONSULTATION ATTENDUE SUR LE PLAN NORD	4
3 LES NOUVELLES AIRES PROTÉGÉES	4
4 LA MISE À JOUR DU PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN	5
4.1 LES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA RÉVISION DES LISTES DE PROJETS	5
4.2 LE TRAITEMENT DES PROJETS D'EXPLORATION MINIÈRE	6
4.3 L'EXEMPTION CONSENTIE À DES PROJETS AYANT DES IMPACTS SIGNIFICATIFS	6
4.3.1 Le parc Robert-Boyd	6
4.3.2 Les routes forestières	7
4.4 UNE RECHERCHE SUR LA PARTICIPATION DES CRIS À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	7
5 LA RÉDUCTION DES IMPACTS NÉGATIFS DU DÉVELOPPEMENT	8
5.1 LE SUIVI DES TRAVAUX SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	8
5.1.1 La proposition de l'Association des trappeurs cris	8
5.2 LA RUPTURE DE DIGUE À OPÉMISKA ET LE PORTRAIT DES SITES MINIERES	8
5.3 L'ANALYSE DE CYCLE DE VIE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	9
6 LES INSTRUMENTS POUR RÉALISER LE MANDAT	9
6.1 LE TRAVAIL D'ANALYSE	9
6.2 LE FINANCEMENT SOUTENU	10
6.3 L'ENGAGEMENT DES TROIS PARTIES	11
6.4 LE PLAN STRATÉGIQUE	11
CONCLUSION	12
ANNEXE 1 - COMPOSITION ET RÉUNIONS DU CCEBJ	13
1.1 COMPOSITION DU CCEBJ	13
1.2 COMPOSITION DES SOUS-COMITÉS	13
1.3 SECRÉTARIAT	14
1.4 RÉUNIONS DU CCEBJ	14
ANNEXE 2 - ÉTATS FINANCIERS 2008-2009	15
ANNEXE 3 - COMPOSITION ET RÉUNIONS DU COMITÉ D'ÉVALUATION (COMEV), DU COMITÉ PROVINCIAL D'EXAMEN (COMEX) ET DU COMITÉ FÉDÉRAL D'EXAMEN (COFEX-SUD)	25
ANNEXE 4 - TABLEAU DES PROJETS PRÉSENTÉS AU COMITÉ D'ÉVALUATION (COMEV), AU COMITÉ D'EXAMEN (COMEX) ET AU COMITÉ FÉDÉRAL D'EXAMEN (COFEX-SUD)	26



Le 30 septembre 2009

Monsieur Jim Prentice
Ministre de l'Environnement du Canada

Madame Line Beauchamp
Ministre du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs du Québec

Monsieur Matthew Coon Come
Grand Chef
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)

Madame, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James pour l'année se terminant le 31 mars 2009.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

Ashley Iserhoff



MOT DU PRÉSIDENT

Le Comité exerce un mandat d'une large portée et qui suppose de relever de grands défis pour un territoire de plus de 400 000 km². Une des préoccupations majeures des membres concerne le caractère vieillissant de la procédure d'évaluation environnementale. Tout en étant sensible au contexte socioculturel, le Comité s'est efforcé de moderniser les façons de faire en tenant compte des pratiques reconnues internationalement.



Cette année, par exemple, le CCEBJ a fait un pas en ce sens en présentant des recommandations pour la révision des listes de projets assujettis ou exemptés (annexes 1 et 2) de la procédure d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux prévue par le chapitre 22. Il revient maintenant aux gouvernements du Canada et du Québec, ainsi qu'à l'Administration régionale crie, d'assurer la mise à jour du régime en donnant suite aux recommandations du CCEBJ.

Le Comité a également examiné les pratiques actuelles de participation publique dans le cadre de la procédure du chapitre 22. Le diagnostic posé est à l'effet que les pratiques actuelles ne répondent pas à des normes reconnues de participation publique. Les travaux entrepris jusqu'à présent permettront au CCEBJ de formuler des recommandations concernant un cadre de participation publique adapté au territoire de la Baie James.

Le Comité croit aussi qu'il est urgent d'innover et d'étendre le champ de l'évaluation environnementale de façon à encadrer les questions d'ordre stratégique à l'échelle du territoire. À cet effet, le Plan Nord annoncé par le Premier Ministre du Québec a retenu l'attention du CCEBJ; il s'agit d'un ambitieux plan de développement des régions nordiques, incluant la Baie James. Selon le CCEBJ, le Plan Nord doit faire l'objet de consultations auprès des communautés concernées. Le Comité a en outre proposé que le gouvernement soumette le Plan Nord à une évaluation environnementale stratégique afin d'assurer la prise en compte globale des impacts avant que l'élaboration du plan ne soit trop avancée.

Finalement, l'efficacité du CCEBJ dépend de l'implication soutenue des trois parties, c'est-à-dire le Canada, le Québec et les Cris. La Convention prévoit d'ailleurs un mécanisme de rotation à la présidence du CCEBJ afin que le Canada, le Québec et les Cris assument le leadership du Comité à tour de rôle. Cette année, c'était au tour du Québec qui s'est malheureusement trouvé dans l'impossibilité d'honorer son obligation à cet égard. C'est pourquoi j'ai accepté, de façon intérimaire, de prolonger mon mandat à la présidence. Il importe toutefois de rappeler que le CCEBJ doit compter sur l'engagement des trois parties s'il souhaite jouer pleinement son rôle comme organisme officiel auquel les gouvernements font appel sur toute question relative au régime de protection de l'environnement et du milieu social de la Convention.

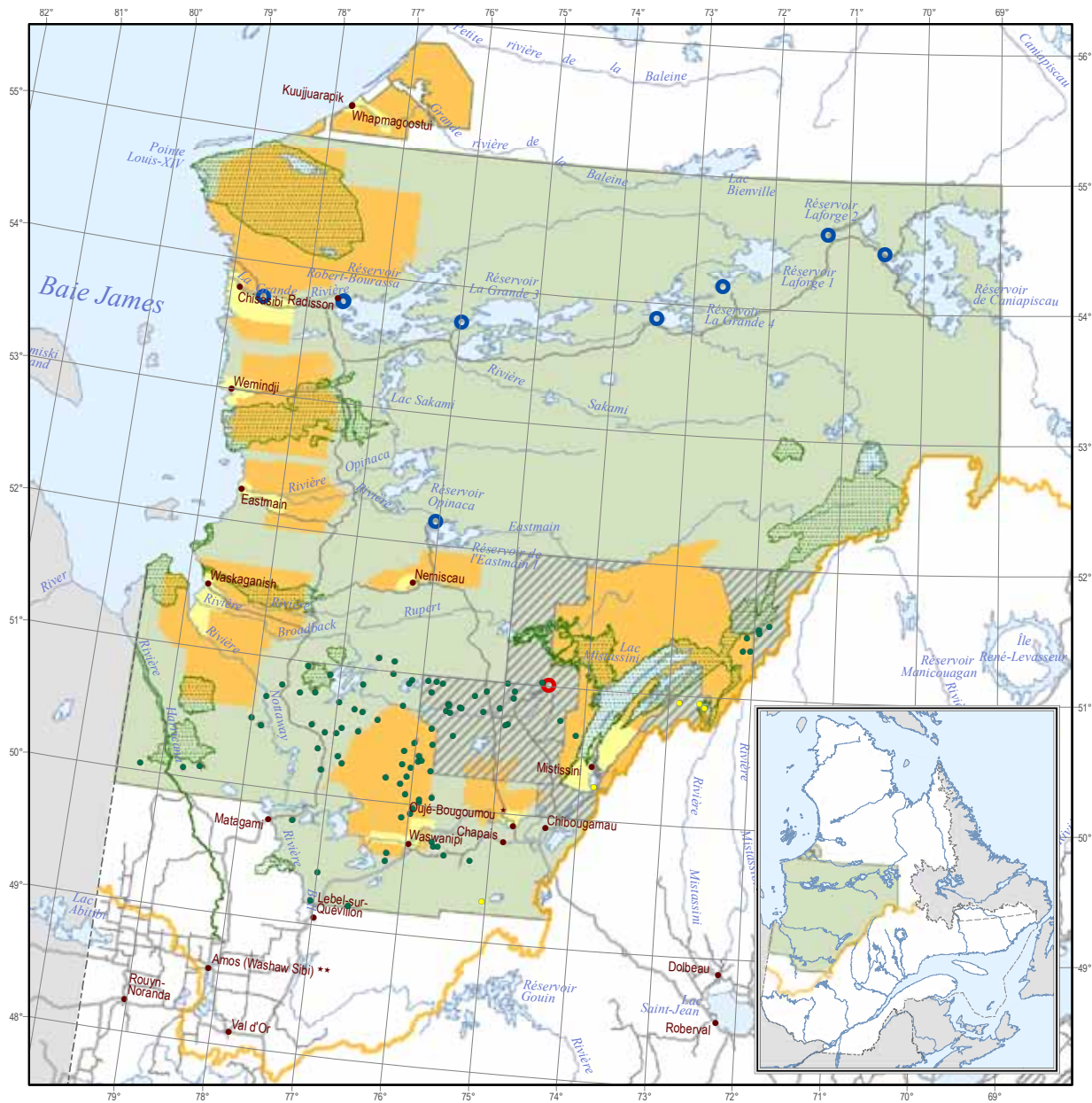
Le président,

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Ashley Iserhoff". The signature is stylized and cursive.

Ashley Iserhoff
Le 30 septembre 2009



TERRITOIRE D'APPLICATION DU RÉGIME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU SOCIAL (CHAPITRE 22)



- Territoire d'application du régime ¹
- Terres de catégorie I cries
- Terres de catégorie II cries
- Limite sud du territoire de la CBJNQ
- Frontière interprovinciale
- Mine active
- Centrale hydroélectrique
- Écosystème forestier exceptionnel
- Refuge biologique
- Aire protégée
- Réserve faunique

Sources			
Division territoriale, territoire faunique et site minier	MRNF		2009
Territoire protégé	MDDEP		2009
Infrastructures hydroélectriques	Hydro-Québec		2006

Réalisation
 Direction générale de l'information géographique
 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, mars 2009

Métadonnées
 Projection cartographique : Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)



¹ La limite sud du territoire d'application du régime tel que définie sur la carte n'est pas reconnue par les Cris
 * Les terres de catégorie I et II d'Oujé-Bougoumou font l'objet de pourparlers
 ** Amos est le siège provisoire de l'association des Eeyou de Washaw Sibi



RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CCEBJ EN 2008-2009

Introduction

La Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) est un traité enchâssé dans la Constitution canadienne. Elle établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social propre au territoire de la Baie James («Eeyou Istchee», en langue crie). Ce régime vise, entre autre, à protéger les droits autochtones lors de la présentation de projets de lois, de règlements ou de politiques concernant l'environnement ou le milieu social. C'est également le cas lors du dépôt de projets de développement dans le territoire. L'atteinte de ces objectifs est possible par la mise en œuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social (chapitre 22 de la Convention).

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) agit à titre de conseiller auprès des gouvernements et est reconnu comme l'organisme privilégié et officiel lors de l'élaboration des lois et règlements visant ce régime. Le Comité a également pour rôle de surveiller l'administration de ce régime. Il lui revient de formuler des recommandations aux gouvernements lors de difficultés rencontrées dans l'administration du régime ou lorsque des améliorations seraient souhaitables. D'autre part, le CCEBJ peut formuler des recommandations concernant l'administration du processus d'évaluation et d'examen des impacts de projets de développement sur l'environnement et le milieu social.

En 2008-2009, les mesures ayant trait à l'aménagement forestier ont occupé une part importante des travaux du CCEBJ. Par ailleurs, le Comité a présenté une requête dans le but d'être consulté sur le Plan Nord annoncé par le gouvernement du Québec en 2008. La création d'aires protégées figure également parmi les mesures gouvernementales qui ont retenu l'attention du CCEBJ.

Le CCEBJ a pour mandat d'étudier les mécanismes d'évaluation et d'examen des impacts et de formuler des recommandations pour les améliorer. À cet égard, le Comité a complété ses recommandations concernant la mise à jour des listes de projets assujettis ou exemptés du processus. Par ailleurs, le Comité poursuit ses travaux concernant le traitement de l'exploration minière dans le cadre de ce processus. Le CCEBJ a également porté à l'attention de l'administrateur concerné certains projets qui, selon lui, auraient dû être soumis au processus d'évaluation en raison de leurs impacts significatifs. Enfin, le Comité a collaboré à un projet de recherche concernant la participation des Cris à l'évaluation environnementale et sociale. Le territoire connaît depuis quelques années une croissance phénoménale de l'exploration minière et il est reconnu par tous qu'il recèle un potentiel de calibre mondial. Dans un tel contexte, il est impératif pour le CCEBJ d'améliorer les exigences en matière de gestion environnementale face à ce type de développement et surtout de s'assurer de la mise en place d'un processus transparent pour les promoteurs et les communautés.

En somme le CCEBJ a orienté son intervention en 2008-2009 en fonction de quatre axes principaux : (1) Renforcer le processus d'évaluation environnementale en révisant les listes de projets et en examinant la question de la participation du public dans ce processus; (2) Examiner la pertinence et la contribution de l'évaluation environnementale lorsqu'appliquée au développement minier (exploration et extraction) (3) Assurer la pleine participation des Cris au processus de planification de l'aménagement forestier et l'accès aux retombées économiques de l'exploitation de cette ressource; et (4) Exercer sa vigilance sur le territoire, notamment en suivant les mesures prises par le gouvernement à la suite du déversement dans le milieu aquatique de milliers de tonnes de résidus miniers après la rupture d'une digue à l'ancienne mine Opémiska.



1 LA GESTION DURABLE DES FORÊTS

1.1 L'ANALYSE DES PLANS GÉNÉRAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (PGAF) RÉVISÉS

Outre la supervision du processus d'évaluation et d'examen, le CCEBJ a pour mandat d'examiner les mesures gouvernementales pouvant avoir une incidence sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social. À cet effet, la Convention prévoit le dépôt des plans d'aménagement forestier au CCEBJ pour commentaire, dans un délai de 90 jours, avant leur approbation par le ministre responsable (alinéa 22.3.34).

L'exploitation forestière dans le territoire de la Baie James est d'une importance considérable. Il s'agit d'un régime d'exploitation des ressources naturelles qui occupe plus de 65 000 kilomètres carrés¹ et qui génère des retombées économiques très importantes pour la région ainsi que pour l'ensemble de la province.

L'exploitation forestière dans le territoire de la Baie James occupe également des parties majeures du territoire de 5 des 9 communautés criées reconnues par la CBJNQ. Ceci affecte 119 aires de trappe criées (territoires de chasse familiaux), soit plus du tiers de l'ensemble. Outre les impacts directs des coupes et des autres traitements sylvicoles sur les activités de chasse, de pêche et de piégeage, il faut également tenir compte des répercussions découlant de la construction de chemins, de camps, de ponts et de sables aux fins de l'exploitation forestière.

C'est dans ce contexte que s'opère le mandat du CCEBJ à l'égard de la protection des droits de récolte faunique des autochtones, de la protection de leur société et de leur économie ainsi que de la réduction des impacts des activités de développement sur les autochtones et le territoire.

1.1.1 Avis concernant les plans révisés

En novembre 2007, le CCEBJ a présenté au ministre des Ressources naturelles et de la Faune ses recommandations concernant les PGAF de la période 2008-2013. Le Comité y recommandait, entre autres, le report de l'approbation de cinq des quinze plans en raison de lacunes importantes au niveau de la participation des Cries à leur élaboration. Ces lacunes ressortaient autant au niveau des critères du CCEBJ, inspirés des principes directeurs du régime de protection de l'environnement et du milieu social, que des modalités du régime forestier adapté de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le Québec et les Cries (ENRQC).

En mai 2008, le Forestier en chef annonça des calculs définitifs pour les 15 unités d'aménagement de la Baie James qui impliquaient une baisse supplémentaire de 9% de la possibilité forestière sur le territoire. Cette baisse affecta toutefois de façon variable les différentes unités d'aménagement, certaines bénéficiant même d'une légère hausse de possibilité. Par conséquent, tous les PGAF du territoire de la Baie James devaient être révisés afin de tenir compte des nouveaux calculs.

Pour faciliter la comparaison avec l'examen des PGAF réalisé en 2007 et pour jauger les progrès réalisés, le CCEBJ utilisa les mêmes critères d'évaluation. Les 12 PGAF révisés² présentaient une amélioration au niveau de l'utilisation des cartes d'aide à la planification conçues avec la collaboration des maîtres de trappe.



1 Le chiffre de 65 000 km² est la somme de la superficie totale des 15 unités d'aménagement forestier tel que décrites dans les PGAF, soit 6 496 956 hectares.

2 Au 31 mars 2009, trois des 15 PGAF révisés pour la Baie James n'avaient toujours pas été transmis au CCEBJ.

Toutefois, les lacunes observées en 2007 à l'égard de la participation des Cris demeuraient largement présentes, de sorte que le CCEBJ recommanda de reporter l'approbation de trois des douze PGAF révisés³.

Pour l'ensemble des plans, la documentation de l'utilisation du territoire par les Cris demeure insatisfaisante et des améliorations seraient souhaitables quant aux retombées économiques de l'aménagement forestier pour les Cris en termes de formation, d'emplois et de contrats.

Enfin, le Comité a fait part au ministre des Ressources naturelles et de la Faune de sa préoccupation concernant des projets de routes forestières s'étalant sur plus de 4000 km, de même qu'un nombre important de ponts et de bancs d'emprunt proposés sans aucune forme d'évaluation environnementale. Ces nouvelles routes auraient pour effet d'ouvrir l'accès à de nombreuses aires de trappe. Ceci est d'autant plus inattendu dans un contexte de réduction de la possibilité forestière.

Les recommandations du CCEBJ visent, entre autres, à assurer une consultation améliorée en vue des PGAF de la prochaine génération (2013-2018). À cet effet, le CCEBJ entend collaborer avec les responsables du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et les intervenants sur le territoire, à la mise en œuvre d'une planification forestière intégrant mieux les considérations environnementales et sociales. Une telle démarche est tout à fait dans l'esprit des principes directeurs du chapitre 22 de la Convention. Le régime adapté du chapitre 30A de la CBJNQ a mis en place des mécanismes de participation pour les Cris et le CCEBJ, par souci de transparence et de crédibilité, a voulu s'assurer par une série d'entrevues avec les intervenants que cette participation est réelle et pertinente.

1.2 LA RÉFORME PROPOSÉE DU RÉGIME FORESTIER

Le gouvernement du Québec a entrepris la révision en profondeur du régime forestier actuel. En février 2008, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune a déposé un Livre vert – La forêt, pour construire le Québec de demain – et entrepris une consultation publique sur le sujet. Le Livre vert proposait des orientations pour réformer le régime forestier du Québec dont l'octroi d'une partie des volumes de bois aux enchères, le transfert de pouvoirs aux régions en matière de gestion de la forêt ainsi que la répartition des forêts publiques en zones de sylviculture intensive, en zones d'aménagement écosystémique et en aires protégées.

Dans le cadre de son mandat, le CCEBJ a porté son attention sur les orientations proposées par le Livre vert qui pouvaient avoir une incidence sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Le Comité concluait alors que le Livre vert n'offrait aucune garantie quant au respect des dispositions de la Convention concernant la participation spéciale des Cris à des processus tels que le transfert de pouvoirs aux régions. Cet enjeu était d'autant plus crucial à la lumière de la récente création de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de la Baie-James, car celle-ci ne compte aucun représentant cri. Ces préoccupations font écho à celles du Grand Conseil des Cris et à celles du Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

Pour apporter des précisions au Livre vert, le MRNF publia «L'occupation du territoire et la création de sociétés d'aménagement forestier» en juin 2008. Dans les faits, ce document éclaire peu les questions soulevées à l'égard du transfert de pouvoirs aux régions. Cependant, le gouvernement y assure qu'il maintiendra ses responsabilités concernant le respect des droits autochtones et des ententes avec les autochtones.

³ L'avis du CCEBJ sur les PGAF révisés peut être consulté sur le site Internet sous la rubrique «Publications – Plans forestiers» (www.ccebj-jbace.ca)



Comme les travaux de réforme du régime forestier ont été retardés, le CCEBJ continuera d'en suivre les développements au cours de la prochaine année.

2 LA CONSULTATION ATTENDUE SUR LE PLAN NORD

Le Nord québécois regorge de ressources naturelles dont le potentiel minier, énergétique et forestier est important. Malgré une première annonce du Plan Nord en 2008, la portée de cette initiative du gouvernement du Québec demeure peu connue.

Le Plan Nord proposerait l'accélération des projets de développement économique sur le vaste territoire situé au nord du 49e parallèle de manière concertée, ordonnée et dans le respect de l'environnement et des populations locales. Il engloberait le territoire de la CBJNQ et de la Convention du Nord-Est québécois ainsi qu'une portion importante des régions administratives du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord. Le plan comprendrait également la protection de 12 % du territoire couvert par celui-ci sous forme d'aires protégées et 38 % du territoire serait réservé au développement récréotouristique et à la mise en valeur du patrimoine naturel.

En raison de l'envergure de ce plan et des incidences économiques, sociales et environnementales attendues par sa mise en œuvre, le CCEBJ craint que le processus d'évaluation environnementale et sociale prévu au chapitre 22 de la Convention appliqué individuellement à chacun des projets de développement ne permette pas d'encadrer les questions d'ordre stratégique. Cette préoccupation est d'ailleurs partagée par le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK).

La Convention qui régit une partie du territoire couvert par le Plan Nord confirme le rôle de premier plan des Cris et des Inuits dans le développement et la protection du territoire et de ses ressources. C'est dans ce contexte et en vertu de son mandat que le CCEBJ a entrepris des démarches auprès du gouvernement du Québec afin de réitérer l'importance que le Comité soit consulté avant la mise en œuvre du Plan Nord, voire même avant que l'élaboration de ce plan ne soit complétée. Le CCEBJ a par ailleurs proposé l'application d'une évaluation environnementale stratégique à ce plan. Le Comité est d'avis qu'il faille insérer une approche d'évaluation à un niveau plus stratégique et donc bien en amont de l'évaluation individuelle des projets qui trop souvent impose de trop grandes restrictions lorsqu'il s'agit d'aborder des questions de justification. À cet égard, le CCEBJ s'inspire de pratiques maintenant bien en place ailleurs dans le monde notamment en Europe.

3 LES NOUVELLES AIRES PROTÉGÉES

La création d'aires protégées constitue un moyen privilégié pour conserver l'environnement. Sur le territoire de la Baie James, des progrès importants ont été réalisés depuis 2003, dont la mise en réserve d'un territoire de 11 874 km² pour le projet de parc Albanel-Témiscamie-Otish. En 2008-2009, le gouvernement du Québec a annoncé la protection de la réserve de biodiversité proposée Paakumshumwaau-Maatuskaau, dont la Première nation de Wemindji faisait la promotion, ainsi que celui du territoire Pointe Louis XIV-Rivière



Roggan-Lac Burton en mai 2008. Ces deux territoires couvrent plus de 13 000 km².

À la lumière de l'objectif du Plan Nord consistant à protéger 12% du territoire nordique, le CCEBJ a réitéré la nécessité de mettre en place une stratégie d'implantation des aires protégées à la Baie James. Une telle stratégie, à concevoir en partenariat avec les intervenants régionaux et locaux, permettrait d'identifier les priorités de conservation en tenant compte des développements en cours ou proposés.

Par ailleurs, le CCEBJ pense qu'il est important de considérer les projets d'aires protégées mis de l'avant par les Premières nations crie et appuie la proposition de la Nation crie de Waswanipi concernant la réserve aquatique du Lac-Waswanipi.

Enfin, le CCEBJ a obtenu confirmation que les droits de récolte faunique des autochtones sont maintenus dans les aires protégées et s'assure de la conformité des lois et règlements applicables à cet égard. La question de la participation directe des Cris à la gestion de ces aires protégées demeure mal évaluée et mérite qu'on y réfléchisse notamment en s'inspirant de modèles en place ailleurs.

4 LA MISE À JOUR DU PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN

4.1 LES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA RÉVISION DES LISTES DE PROJETS

La CBJNQ prévoit explicitement que les Annexes 1 et 2 du chapitre 22 soient « révisées tous les 5 ans et qu'elles peuvent être modifiées de consentement mutuel des parties à la lumière des changements d'ordre technologique et de l'expérience résultant du processus d'évaluation et d'examen » (alinéas 22.5.1 et 22.5.2).

En juillet 2008, le CCEBJ a présenté aux parties visées par le chapitre 22 de la Convention ses recommandations concernant la révision des listes de projets. Il s'agit de l'Annexe 1 du chapitre 22, qui identifie les types de projets qui doivent obligatoirement faire l'objet d'une étude d'impact, et de l'Annexe 2 où figurent les projets exemptés. Au cours de cette démarche amorcée en 2006, le CCEBJ a tenu compte des orientations retenues à ce jour par le Comité d'évaluation (COMEV) dans ses directives, des changements technologiques et de l'encadrement réglementaire établi depuis la signature de la Convention (1975). Enfin, le CCEBJ vise à rendre le processus plus transparent, entre autres en assurant la participation des Cris et en réduisant le nombre de projets qui ne figurent ni sur la liste des projets assujettis, ni sur celle des projets exemptés⁴ ; ces projets, dits de « zone grise », doivent être évalués au cas par cas par le COMEV.

La Sous-ministre du MDDEP a informé le CCEBJ de l'amorce de travaux, en collaboration avec les autres ministères concernés, sur la base des recommandations émises. De son côté, le ministre des Affaires indiennes et du Nord Canada a donné son appui au CCEBJ. Enfin, le Grand Chef des Cris a indiqué qu'il entamerait des pourparlers avec les autres parties concernant la mise à jour des listes de projets assujettis ou exemptés. Le CCEBJ fera le suivi de l'application de ses recommandations au cours de la prochaine année.

⁴ L'avis du CCEBJ sur les PGAF révisés peut être consulté sur le site Internet sous la rubrique « Publications – Plans forestiers » (www.ccej-jbace.ca)



4.2 LE TRAITEMENT DES PROJETS D'EXPLORATION MINIÈRE

Dans ses recommandations sur la révision des Annexes 1 et 2, le CCEBJ a indiqué que les projets d'exploration minière nécessitaient une analyse plus approfondie avant de statuer quant à leur assujettissement ou leur exemption du processus. Selon le régime en vigueur, les projets d'exploration minière ne figurent ni à l'Annexe 1, ni à l'Annexe 2; c'est donc le COMEV qui formule une recommandation quant à la pertinence d'assujettir le projet à une étude d'impact ou non. Habituellement, cette recommandation est retenue par l'administrateur concerné.

Presque tous les projets d'exploration minière sont exemptés du processus. Cependant, l'exploration impliquant des travaux étendus de décapage, de forage et de creusage de tranchées peuvent avoir des impacts environnementaux et sociaux considérables. Comme plus de 250 projets d'exploration minière eurent lieu dans le territoire de la Baie James entre 2004 et 2007, il importe également de tenir compte des effets cumulatifs de ces projets.

L'analyse approfondie amorcée par le CCEBJ vise à mieux cerner les enjeux découlant de l'exploration minière, notamment l'accès à l'information sur les projets, l'encadrement réglementaire, l'utilisation des terres et la prise en compte des impacts sociaux. Les conclusions préliminaires de ce travail indiquent que l'assujettissement de l'exploration minière au processus d'évaluation, en fonction d'un seuil, serait souhaitable mais insuffisante et qu'il pourrait être pertinent d'examiner la possibilité d'un encadrement réglementaire renforcé de même que des mécanismes pour tenir compte des impacts cumulatifs sur l'environnement et pour assurer la diffusion de l'information aux communautés cibles.

4.3 L'EXEMPTION CONSENTIE À DES PROJETS AYANT DES IMPACTS SIGNIFICATIFS

En tant que surveillant de l'administration du processus d'évaluation et d'examen, le CCEBJ est intervenu pour souligner certaines décisions qu'il juge non conformes aux dispositions du régime de protection de l'environnement et du milieu social.

4.3.1 Le parc Robert-Boyd

Le CCEBJ avait communiqué avec l'Administrateur provincial en 2007 afin de recommander l'assujettissement du projet de parc commémoratif Robert-Boyd au processus d'évaluation du chapitre 22. Il s'agit d'un site aménagé en bordure du réservoir LG-2 pour souligner la contribution des nombreux travailleurs du complexe hydroélectrique depuis le début des années 1970. Les sentiers pédestres du parc poseraient problème car les Cris occupant l'aire de trappe voisine ne peuvent pas exercer leur droit de chasse durant les périodes de fréquentation de ces sentiers.

En juillet 2008, l'Administrateur provincial informe le CCEBJ d'un avis juridique produit par le MDDEP : cet avis confirme la décision de l'Administrateur à l'effet que le site Robert-Boyd n'est pas visé par la liste des projets obligatoirement assujettis au processus d'évaluation car il ne s'agit pas d'un parc de conservation. Cette réponse soulève la question relativement au rôle de consultation du Comité dans la détermination des projets assujettis. Dans ce cas, seul le ministère, sans consulter, a pris la décision que ce genre de parc était exempté.



Le CCEBJ maintient qu'il importe d'évaluer adéquatement les projets qui ont des impacts environnementaux et sociaux significatifs et réitère sa proposition visant la création d'un comité de travail multipartite pour mettre en œuvre des mesures correctrices. En septembre 2008, il s'est tourné vers le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage afin de demander son avis quant à l'impact du parc Robert-Boyd sur le droit d'exploitation des autochtones reconnu par le régime du chapitre 24.

4.3.2 Les routes forestières

En septembre 2008, le coordonnateur aux Ressources naturelles de l'Administration régionale crie (ARC) a rencontré le CCEBJ afin de demander l'application du processus d'évaluation du chapitre 22 à un projet de route forestière. Il s'agit d'une route proposée par Les Chantiers Chibougamau Ltée afin de transporter la matière ligneuse à son usine; la route traverserait six aires de trappe crie sur une distance d'environ 150 km. À cette fin, l'entreprise construirait un nouveau tronçon de 24 km et entreprendrait la réfection d'une route existante d'environ 125 km. Bien que Chantiers Chibougamau affirme avoir consulté les maîtres de trappe visés conformément aux dispositions de l'ENRQC, la Nation crie d'Oujé-Bougoumou a demandé la mise en œuvre du mécanisme de résolution des conflits prévu à l'Annexe C de l'ENRQC.

L'Administrateur provincial a exempté le projet de route d'une évaluation environnementale car, à son avis, il s'agit d'une composante d'un plan d'aménagement forestier qui figure sur la liste des projets exemptés du chapitre 22. En novembre 2008, les membres nommés par l'ARC au CCEBJ ont écrit à l'Administrateur provincial afin de rappeler que les «grandes routes d'accès construites pour l'exploitation des forêts» figurent sur la liste des projets obligatoirement assujettis. Dans l'éventualité où cette route forestière ne serait pas considérée comme une grande route d'accès, il s'agirait alors d'un projet ne figurant sur aucune des listes de projets; il reviendrait donc au Comité d'évaluation d'évaluer le projet et d'émettre une recommandation quant à son assujettissement au processus d'évaluation et d'examen. Enfin, les membres de l'ARC ont souligné que le projet de route, présenté comme une modification au plan général d'aménagement forestier (PGAF), n'a pas été soumis au CCEBJ pour commentaire comme le prévoit la Convention.

Le Grand Conseil des Crie et la Nation crie d'Oujé-Bougoumou ont mené une action en justice; en décembre 2008; les tribunaux ont ordonné l'arrêt provisoire des travaux sur la route, et ce, jusqu'aux audiences portant sur le fond de la question.

4.4 UNE RECHERCHE SUR LA PARTICIPATION DES CRIS À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le CCEBJ s'est associé au département de géographie de l'Université de Montréal qui possède une expertise de calibre international pour effectuer des travaux concernant la participation des Crie à la prise de décision dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et sociale. Le projet de recherche visait à comparer les pratiques de consultation en cours, dans le cadre du chapitre 22, aux règles reconnues de bonne participation publique.

L'analyse de la participation des Crie lors de l'évaluation et de l'examen a porté sur la comparaison de quatre projets ciblés en fonction des principes internationaux reconnus de participation publique. Cette analyse est notamment fondée sur des entrevues menées avec 36 intervenants : membres des comités d'évaluation ou d'examen ainsi que représentants du gouvernement, des Premières nations ou des promoteurs.



Les recommandations du rapport ont trait à l'adoption de règles de consultation publiques pour le territoire de la Baie James, à la mise sur pied d'un registre des évaluations environnementales ainsi qu'à l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques de participation publique à l'intention des promoteurs. Le CCEBJ examinera ces recommandations et déterminera, au cours de la prochaine année, la meilleure façon d'y donner suite. En somme, l'étude fait ressortir la nécessité de renforcer cette composante de l'évaluation environnementale des projets qui actuellement ne suit aucune règle claire et transparente contrairement au Québec méridional.

5 LA RÉDUCTION DES IMPACTS NÉGATIFS DU DÉVELOPPEMENT

La réduction des effets indésirables du développement sur l'environnement et sur la population autochtone constitue un principe important du chapitre 22. Ce principe s'applique autant au niveau du processus de révision des lois et règlements que du processus d'évaluation et d'examen des impacts de projets. C'est dans cet esprit que le CCEBJ a mené ses travaux concernant les changements climatiques, les sites miniers contaminés et la gestion durable des matières résiduelles.

5.1 LE SUIVI DES TRAVAUX SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les changements climatiques auront une incidence importante sur les communautés criées et les pratiques de récolte faunique. Dans le but de mieux documenter ces enjeux, le CCEBJ a publié en 2008 son rapport présentant l'état des connaissances sur les changements climatiques affectant le territoire de la Baie James. Le rapport présente les prévisions climatiques à long terme de même que les études en cours concernant les impacts prévus sur les cours d'eau, la forêt et la faune. Le CCEBJ entend donner suite à ce rapport en amorçant des travaux fondés sur les observations des Cris sur le territoire. Dans ce cadre, une affiche présentant une synthèse des données du rapport a été transmise aux communautés en les invitant à faire part de leurs suggestions quant à la suite des travaux. En outre, des présentations ont été faites lors d'une rencontre des administrateurs locaux en environnement, en décembre 2008, et durant la Conférence sur l'environnement de Chisasibi, en février 2009. Afin d'évaluer comment ses interventions pourraient s'arrimer avec les programmes gouvernementaux, le CCEBJ s'est familiarisé avec le Plan d'action sur les changements climatiques du Québec.

5.1.1 La proposition de l'Association des trappeurs criés

Le coordonnateur des projets spéciaux de l'Association des trappeurs criés (ATC) a approché le CCEBJ afin de proposer un partenariat sur un projet de recherche concernant les impacts et l'adaptation aux changements climatiques. Des ateliers avec des participants criés dans les communautés seraient au cœur du projet. Comme le projet répond aux objectifs du CCEBJ concernant des travaux axés sur les perspectives et les priorités des Cris à l'égard cet enjeu, le Comité y a donné son appui. Il y contribuera en outre à travers l'expertise et les ressources du secrétariat. L'ATC a présenté une demande de financement pour le projet au programme d'adaptation aux changements climatiques des Affaires indiennes et du Nord Canada.

5.2 LA RUPTURE DE DIGUE À OPÉMISKA ET LE PORTRAIT DES SITES MINIERS

Le 23 juin 2008, après une période de pluies abondantes, une digue du bassin de résidus de l'ancienne



mine Opémiska, près de Chapais, a cédé. Cette rupture a entraîné le déversement du contenu du bassin, estimé à près d'un million de mètres cubes d'eau et de 50 000 mètres cubes de résidus fins en suspension. Le flot d'eaux usées a emporté un tronçon de la route 113 et atteint le ruisseau Slam, un affluent de la rivière Waswanipi. Des responsables du MRNF sont intervenus rapidement afin de limiter les impacts du déversement sur la santé humaine et l'environnement. En outre, des représentants du MDDEP ont pris part aux études de suivi de la qualité de l'eau, notamment à l'égard des teneurs en métaux, dans le ruisseau Slam ainsi que les rivières Waswanipi et Obatogamau.

En décembre 2008, le CCEBJ a écrit au Sous-ministre du MRNF associé aux Mines pour l'inviter à mieux informer les communautés crie susceptibles d'être touchées par le déversement Opémiska, notamment à l'égard de leurs pratiques de chasse, de pêche et de trappe. Le CCEBJ faisait ainsi écho aux préoccupations exprimées par des membres de la communauté de Waswanipi concernant l'impact du déversement sur la faune aquatique.

En janvier 2009, deux représentants du MRNF ont rencontré le CCEBJ afin de présenter les mesures de suivi mises en place après le déversement ainsi qu'un portrait des sites miniers contaminés sur le territoire de la Baie James qui relèvent du MRNF. Les représentants ont expliqué, entre autres, les améliorations dans la surveillance de ces sites après l'incident d'Opémiska et les adaptations au cadre d'inspection en fonction des risques associés à chaque site.

Le CCEBJ a donné suite à cette présentation en demandant au MRNF de lui faire part des actions prises pour informer les communautés de Waswanipi et d'Oujé-Bougoumou des mesures de suivi et pour répondre, s'il y a lieu, à leurs préoccupations. Pour l'ensemble des sites miniers contaminés du territoire, le Comité a demandé l'information concernant le cadre d'inspection et de suivi. Par ailleurs, le CCEBJ a offert sa collaboration à l'élaboration d'un portrait complet des sites miniers contaminés sur le territoire, qu'ils soient sous la responsabilité du MRNF, du MDDEP ou d'une entreprise.

5.3 L'ANALYSE DE CYCLE DE VIE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le CCEBJ poursuit sa collaboration avec le Centre interuniversitaire de recherche sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG) concernant les scénarios de gestion des matières résiduelles pour les communautés crie. Cette étude vise à fournir aux communautés des données précises concernant les impacts environnementaux et sociaux de scénarios tels que l'enfouissement, l'incinération ou le recyclage, et ce, dans une perspective de cycle de vie des matériaux. Les résultats de l'analyse, attendus en 2009, devraient constituer un précieux outil d'aide à la décision pour les responsables des Premières nations crie.

6 LES INSTRUMENTS POUR RÉALISER LE MANDAT

Le mandat du CCEBJ implique la mise en œuvre d'un ensemble d'instruments incluant les ressources humaines, le financement, la participation des membres et une planification des interventions.

6.1 LE TRAVAIL D'ANALYSE

Le CCEBJ peut traiter et commenter, s'il y a lieu, les enjeux environnementaux et sociaux qui touchent la Baie James s'il dispose de la capacité pour analyser ces enjeux. Afin d'améliorer cette capacité, le CCEBJ a lancé un concours pour combler un nouveau poste d'analyste. Depuis juillet 2008, l'analyste du CCEBJ a travaillé sur plusieurs dossiers importants tels l'incidence de l'exploration minière et l'extension du réseau des routes forestières dans les aires de trappe crie.





6.2 LE FINANCEMENT SOUTENU

Le bon fonctionnement du CCEBJ dépend également d'un financement adéquat et soutenu de la part des bailleurs de fonds, soit l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et le MDDEP⁵. Le CCEBJ a dû mener des démarches pour demander le rétablissement de la subvention au niveau de l'année 2005-2006, soit 251 000 \$. À défaut de quoi, le Comité serait tenu de s'endetter ou de renoncer à des activités essentielles à son mandat.

Depuis 2006, l'ACÉE et le MDDEP retiennent une partie de la subvention annuelle du CCEBJ afin d'assurer la réduction de son surplus budgétaire. Or, en 2008-2009, la subvention du CCEBJ a été tronquée à 100 000\$. C'est pourquoi le CCEBJ a demandé, pour 2008-2009, le rétablissement de la subvention à son niveau original et l'amorce de pourparlers, entre l'ACÉE, le MDDEP et l'ARC concernant le montant adéquat de financement du CCEBJ à compter de l'année 2010-2011. À cet égard, le CCEBJ a rappelé les obligations financières découlant entre autres de l'embauche d'un analyste et du recours à des consultants en foresterie pour appuyer l'analyse des plans généraux d'aménagement forestier.



⁵ Depuis 2002, l'Administration régionale crie contribue pour moitié à la part du MDDEP.

6.3 L'ENGAGEMENT DES TROIS PARTIES

Le CCEBJ est composé de membres nommés à parts égales par les parties responsables de la mise en œuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social, soit le gouvernement du Canada, celui du Québec et l'Administration régionale crie (ARC)⁶. La composition du Comité est un gage de crédibilité puisque les prises de position font l'objet d'un consensus entre les trois parties. En revanche, cela exige une implication assidue des trois parties.

Le CCEBJ a fait appel plusieurs fois à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin qu'elle assure la participation soutenue des membres du Québec au CCEBJ. Cela impliquait d'abord de combler le siège vacant de la délégation du Québec. En outre, en vertu du mécanisme de rotation à la présidence, le gouvernement du Québec devait désigner la personne qui assumerait la présidence du CCEBJ en 2008-2009. La ministre n'a pas donné suite aux demandes du CCEBJ. Cependant, la sous-ministre du MDDEP a écrit au Grand Chef des Cris afin de lui demander de prolonger le mandat d'Ashley Iserhoff, qui avait été nommé président du CCEBJ pour l'année précédente.

Comme l'engagement soutenu et équilibré des trois parties est essentiel au bon fonctionnement du CCEBJ, celui-ci poursuivra ses démarches afin d'assurer la participation entière de chacune des délégations à ses activités.

6.4 LE PLAN STRATÉGIQUE

En 2005, le CCEBJ adopta son premier Plan stratégique. Issu d'une concertation soutenue entre les membres, ce Plan identifiait les priorités d'action du CCEBJ et lui permettait de mieux planifier ses interventions.

En 2008-2009, les membres ont amorcé des démarches afin de mettre à jour le Plan stratégique. Il s'agit d'abord d'identifier des enjeux qui ont pris de l'importance depuis la première mouture du Plan, tels les changements climatiques. Par ailleurs, le Plan stratégique doit tenir compte des projets de révision législative ou réglementaire prévus dans les différents ministères fédéraux et provinciaux. Ceux-ci devraient normalement inviter le CCEBJ à prendre part aux processus de révision en cours. Comme ce n'est pas toujours le cas, le CCEBJ doit se mettre à l'affût des développements pour en prendre connaissance et, s'il y a lieu, les commenter. C'est ainsi qu'il peut jouer pleinement son rôle de conseiller des gouvernements concernant l'élaboration de politiques, de lois ou de règlements pouvant affecter l'environnement ou le milieu social de la Baie James.

⁶ Le 13^e membre est désigné d'office par le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage.



Conclusion

Les enjeux associés à l'environnement de la Baie James sont nombreux. Les auteurs de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, signée en 1975, ont eu la vision d'associer un volet social à ces enjeux environnementaux, notamment le maintien d'un mode de tenure des terres fondé sur la chasse, la pêche et le piégeage.

Parmi ces enjeux, l'aménagement forestier a occupé une place importante en raison de son impact potentiel sur l'environnement et sur les droits de récolte faunique des Cris. Outre les modifications des plans d'aménagement forestier, dont le CCEBJ a fait l'analyse en vertu de son mandat, la refonte du régime forestier a également retenu l'attention en raison du transfert proposé de pouvoirs aux régions.

Le Plan Nord annoncé par le Premier Ministre du Québec a également fait l'objet de commentaires de la part du CCEBJ. En raison de l'ampleur des projets proposés, le Comité a invité le Premier Ministre à procéder à une évaluation environnementale stratégique de son Plan. En outre, le CCEBJ a rappelé l'importance d'une consultation officielle et préalable des organismes représentatifs des autochtones quant aux orientations et au contenu du Plan Nord.

Le processus d'évaluation et d'examen des répercussions environnementales et sociales, un mécanisme novateur en 1975, a maintenant besoin d'être mis à jour. Tout en retenant les principes directeurs concernant entre autres la participation des Cris, le CCEBJ a formulé des recommandations pour la révision des listes de projets en fonction de l'expérience du Comité d'évaluation, des changements technologiques et de l'encadrement réglementaire existant. À présent, il revient aux trois parties d'entamer des discussions afin de donner suite à ces recommandations.

En 2008-2009, le CCEBJ a entrepris de se doter des moyens nécessaires pour réaliser pleinement son mandat à l'égard du régime de protection et du milieu social. Ces moyens comprennent d'abord l'embauche d'une personne spécialisée dans l'analyse des enjeux environnementaux. Ensuite, le Comité a mené des démarches pour obtenir un niveau de financement assurant la réalisation des activités associées à son mandat.

Fort de ces moyens, le CCEBJ poursuivra son travail visant à rendre les mesures gouvernementales conformes aux dispositions du régime de protection de l'environnement et du milieu social de la Convention. Par ailleurs, le CCEBJ maintiendra sa surveillance de l'administration du processus d'évaluation et d'examen pour formuler, au besoin, des recommandations pour mieux assurer la protection des droits autochtones et la réduction des impacts négatifs du développement.



ANNEXE 1

COMPOSITION ET RÉUNIONS DU CCEBJ

1.1 Composition du CCEBJ

Membres nommés par l'Administration régionale crie (ARC)

Glen Cooper, ARC
Ashley Iserhoff, ARC, président
Ginette Lajoie, ARC
Chantal Otter Tétreault, ARC

Membres nommés par le gouvernement du Canada

Annie Déziel, Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE)
Maryse Lemire, Pêches et Océans Canada, vice-présidente
Denise Morasse, Affaires indiennes et du Nord Canada (à compter de janvier 2009)
Sarah Szirtes, Affaires indiennes et du Nord Canada (jusqu'en décembre 2008)

Membres nommés par le gouvernement du Québec :

Josée Brazeau ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
(à compter de juillet 2008)
Guy Demers (jusqu'en août 2008)
Joanne Laberge, ministère des Transports, Service du développement durable
Pierre Moses, Municipalité de Baie-James

1.2 Composition des sous-comités

1.2.1 COMITÉ ADMINISTRATIF

Josée Brazeau, Québec
Ginette Lajoie, ARC
Maryse Lemire, Canada



Présentation du Forestier en chef, M. Pierre Levac, au CCEBJ le 6 juin 2008.

1.2.2 GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DES ANNEXES 1 ET 2 DU CHAPITRE 22

Guy Demers, Québec
Ginette Lajoie, ARC
Annie Déziel, ACÉE
Maryse Lemire, Pêches et Océans Canada



1.2.3 GROUPE DE TRAVAIL SUR LA GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Ginette Lajoie, CCEBJ-ARC
Cameron McLean, ARC
Josée Brazeau, CCEBJ-Québec
Marthe Côté, MDDEP
Philippe Chénard, Recyc-Québec
France Brûlé, Société d'énergie de la Baie James

1.3 Secrétariat

Marc Jetten, secrétaire exécutif
Claude Péloquin, analyste en environnement
Louise Bélanger, agente de secrétariat



Réunion du 5 juin 2008. De gauche à droite:
Ginette Lajoie, Maryse Lemire, Chantal Otter-
Tétreault, Joanne Laberge, Sarah Szirtes,
Ashley Iserhoff.

1.4 Réunions du CCEBJ

Le Comité a tenu cinq rencontres en 2008-2009 :

- 153^e réunion Montréal, le 16 avril 2008;
- 154^e réunion Montréal, le 5 juin 2008;
- 155^e réunion Mistissini, le 18 septembre 2008;
- 156^e réunion Conférence téléphonique, le 28 octobre 2008;
- 157^e réunion Québec, le 15 janvier 2009.



Le CCEBJ s'est rencontré à Mistissini le
18 septembre 2008.



ANNEXE 2

COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN

AU 31 MARS 2009

Rapport de mission d'examen	1
Bilan	2
État des activités financières	3
État du surplus accumulé	4
Notes complémentaires	5 - 8
Renseignements complémentaires Dépenses de fonctionnement	ANNEXE A

RUEL GIROUX
comptables agréés





RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN

Aux membres du
COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

Nous avons procédé à l'examen du bilan du COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES au 31 mars 2009, ainsi que des états des activités financières et du surplus accumulé de l'exercice terminé à cette date. Ces états financiers ont été établis selon les principes comptables généralement reconnus du Canada en ayant recours à des traitements différentiels dont peuvent se prévaloir les organismes sans obligation publique de rendre des comptes, comme il est décrit à la note complémentaire 2. Notre examen a été effectué conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada et a donc consisté essentiellement en prises de renseignements, procédés analytiques et discussions portant sur les renseignements qui nous ont été fournis par l'organisme.

Un examen ne constitue pas une vérification et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateurs sur ces états financiers.

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que ces états financiers ne sont pas conformes, à tous les égards importants, aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Ruel Giroux ca
Par [Signature], CA auditeur

Gaétan Ruel, CA auditeur

Victoriaville,
Le 18 juin 2009.

79, Notre-Dame Est, Victoriaville (Québec) G6P 3Z4 • Téléphone : (819) 758-6236 – Télécopieur : (819) 758-9274
6180, avenue Doucet, Québec (Québec) G1H 5M8 • Téléphone : (418) 648-8741 – Télécopieur : (418) 648-0955

Société en participation

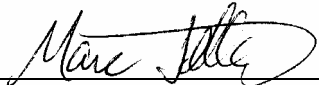


COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

BILAN
AU 31 MARS 2009
(Non vérifié)

	2009	2008
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	12 274 \$	77 729 \$
Débiteurs (note 5)	102 710	11 626
Frais payés d'avance	342	881
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 6)	<u>124 369</u>	<u>-</u>
	239 695	90 236
PLACEMENTS (note 6)	-	272 641
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 7)	<u>6 166</u>	<u>6 763</u>
	245 861 \$	369 640 \$
	<u> </u>	<u> </u>
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs et frais courus (note 8)	17 420 \$	17 823 \$
AVOIR DU COMITÉ		
Surplus accumulé	<u>228 441</u>	<u>351 817</u>
	245 861 \$	369 640 \$
	<u> </u>	<u> </u>
ENGAGEMENT CONTRACTUEL (note 9)		

SIGNATURE DE L' ADMINISTRATEUR

 _____, administrateur

RUEL GIROUX
comptables agréés



COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

**ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009
(Non vérifié)**

	2009	2008
REVENUS		
Subvention	191 000 \$	191 000 \$
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (ANNEXE A)	<u>341 020</u>	<u>303 506</u>
SURPLUS (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT	(150 020)	(112 506)
AUTRE ACTIVITÉ FINANCIÈRE		
Revenus d'intérêts	<u>26 644</u>	<u>7 341</u>
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	<u>(123 376)\$</u>	<u>(105 165)\$</u>

RUEL GIROUX
comptables agréés



COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

ÉTAT DU SURPLUS ACCUMULÉ
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009
(Non vérifié)

	NON AFFECTÉ	AFFECTÉ AU FONDS D'ETUDE EN FORESTERIE	2009 TOTAL	2008 TOTAL
SURPLUS ACCUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	334 086 \$	17 731 \$	351 817 \$	456 982 \$
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	<u>(105 645)</u>	<u>(17 731)</u>	<u>(123 376)</u>	<u>(105 165)</u>
SURPLUS ACCUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>228 441 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>228 441 \$</u>	<u>351 817 \$</u>

RUEL GIROUX
comptables agréés



COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES**NOTES COMPLÉMENTAIRES****AU 31 MARS 2009****(Non vérifié)**

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme a été institué en vertu du chapitre 22 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et en vertu du chapitre 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2). La principale activité de cet organisme est d'étudier et surveiller l'administration du régime de protection de l'environnement et du milieu social régi par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

2. CONVENTIONS COMPTABLES**Information différentielle**

L'organisme a choisi, avec le consentement unanime de ses membres, d'établir ses états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada, en appliquant les traitements différentiels décrits ci-dessous auxquels peuvent avoir recours les organismes sans obligation publique de rendre des comptes:

Instruments financiers

L'organisme a choisi de ne pas fournir d'informations sur la juste valeur des actifs et des passifs financiers lorsque celle-ci ne peut être déterminée facilement. La juste valeur des autres actifs et passifs a été déterminée comme suit:

La juste valeur de l'encaisse, des débiteurs, des placements et des créiteurs et frais courus est équivalente à la valeur comptable étant donné leur échéance.

Instruments financiers

Les instruments financiers sont évalués à la juste valeur au moment de leur constatation initiale. Leur évaluation au cours des périodes subséquentes et la comptabilisation des variations de leur juste valeur dépendent de la catégorie dans laquelle ils sont classés.

L'organisme a effectué le classement suivant pour ses instruments financiers:

L'encaisse et les placements sont classés comme des actifs détenus à des fins de transaction. Ils sont évalués à la juste valeur et les gains et pertes résultant de la réévaluation à la fin de chaque période sont enregistrés à l'état des activités financières.

Les débiteurs sont classés comme des prêts et créances. Ils sont évalués initialement à la juste valeur. Les évaluations subséquentes sont enregistrées au coût après amortissement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour l'organisme, cette évaluation correspond généralement au coût.

Les fournisseurs et frais courus sont classés comme autres passifs financiers. Ils sont évalués initialement à la juste valeur. Les évaluations subséquentes sont enregistrées au coût après amortissement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour l'organisme, cette évaluation correspond généralement au coût.

RUEL GIROUX
comptables agréés



COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2009

(Non vérifié)

2. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Placements

Les placements sont comptabilisés à titre d'actifs détenus à des fins de transaction. Ils sont évalués à la juste valeur et les gains et pertes résultant de la réévaluation à la fin de chaque période sont enregistrés à l'état des activités financières.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisée au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux suivants:

Mobilier et équipement	Amortissement dégressif	20%
Matériel informatique	Amortissement dégressif	30%

3. MODIFICATION DES CONVENTIONS COMPTABLES

Le 1^{er} avril 2008, l'organisme a adopté le chapitre 3855, *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation* et le chapitre 3861, *Instruments financiers – informations à fournir et présentation* du *Manuel de l'ICCA*. Ces normes fournissent des recommandations quant à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés non financiers. L'adoption de ces nouveaux chapitres n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers de l'organisme.

4. ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il ne fournirait pas d'information supplémentaire utile pour la compréhension des flux de trésorerie de l'exercice.

5. DÉBITEURS

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Subvention à recevoir	91 000 \$	-
Taxes	11 296	10 660
Avance au CCCPP	<u>414</u>	<u>966</u>
	102 710 \$	11 626 \$
	<u> </u>	<u> </u>

RUEL GIROUX

comptables agréés



COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2009

(Non vérifié)

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
6. PLACEMENTS		
Dépôt à terme, 3.33%, encaissé en juillet 2008	- \$	71 641 \$
Dépôt à terme, 3.43%, encaissé en septembre 2008	-	90 000
Dépôt à terme, 3.5%, encaissé en mai 2008	-	111 000
Dépôt à terme, 2.3%, échéant en juillet 2009	<u>124 369</u>	<u>-</u>
	124 369	272 641
Placements réalisables au cours du prochain exercice	<u>124 369</u>	<u>-</u>
	- \$	272 641 \$
	<u><u> </u></u>	<u><u> </u></u>

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>Coût</u>	<u>Amortis- sement cumulé</u>	<u>2009 Valeur nette</u>	<u>2008 Valeur nette</u>
Mobilier et équipement	11 451 \$	8 401 \$	3 050 \$	3 812 \$
Matériel informatique	<u>14 053</u>	<u>10 937</u>	<u>3 116</u>	<u>2 951</u>
	25 504 \$	19 338 \$	6 166 \$	6 763 \$
	<u><u> </u></u>	<u><u> </u></u>	<u><u> </u></u>	<u><u> </u></u>

8. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Fournisseurs	6 396 \$	12 369 \$
Dû au CCCPP	6 600	5 454
Salaires et retenues à la source	<u>4 424</u>	<u>-</u>
	17 420 \$	17 823 \$
	<u><u> </u></u>	<u><u> </u></u>

RUEL GIROUX
comptables agréés



COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2009

(Non vérifié)

9. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Le gouvernement du Canada, celui du Québec et l'Administration régionale crie ¹⁾ accordent annuellement une subvention de 251 000 \$ au COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES. Compte tenu des surplus accumulés, seulement 191 000 \$ a été versé pour l'année financière 2008-2009. De ce montant, le CCEBJ doit transférer 30 000 \$ au COMITÉ D'ÉVALUATION afin de défrayer les coûts associés au fonctionnement de son secrétariat dans des bureaux du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il est à noter que le montant des dépenses excédant 30 000 \$ n'a pas à être défrayé par le CCEBJ. Au cours de l'exercice, les dépenses engagées par le COMEV pour son secrétariat sont les suivantes :

Salaires et avantages sociaux	30 000 \$
Traduction	7 275
Hébergement et repas	1 197
Transport	1 265
Frais de bureau	<u>69</u>
	39 806 \$

¹⁾ Conformément à l'alinéa 10.5 de l'ENRQC :

«Pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2052, l'Administration régionale crie contribuera à la moitié de la part du Québec pour le financement des services réguliers et normaux de secrétariat pour le Comité consultatif sur l'environnement de la Baie-James et le Comité d'évaluation prévus au chapitre 22 de la CBJNQ (...)»

10. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de taux d'intérêt

L'organisme gère son portefeuille de placements en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Pour les placements à long terme le taux d'intérêt effectif réalisé durant l'exercice varie de 2.3% à 3.5% (2008, 3.33% à 3.5%).

RUEL GIROUX

comptables agréés



COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009
(Non vérifié)

	2009	2008
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Salaires et charges sociales	124 121 \$	88 316 \$
Télécommunications	3 865	5 888
Loyer (espaces à bureau)	26 034	23 940
Frais de déplacement	6 655	4 400
Traduction	26 803	31 393
Reprographie	9 706	6 191
Frais de messagerie et de poste	1 075	1 170
Fournitures de bureau, ameublement et équipement informatique	4 853	4 832
Expertise et frais de rencontres	959	1 303
Assurances	595	584
Cotisation, affiliations et congrès	890	381
Honoraires professionnels	1 533	1 508
Honoraires de consultation	67 536	15 388
Honoraires de consultation – Fonds d'étude en foresterie	32 115	84 322
Formation	2 134	1 275
Frais de site internet	53	161
Intérêts et frais bancaires	260	236
Amortissement	<u>1 833</u>	<u>2 218</u>
	311 020	273 506
 Dépenses attribuables au COMEV	 <u>30 000</u>	 <u>30 000</u>
	 <u>341 020 \$</u>	 <u>303 506 \$</u>



ANNEXE 3

COMPOSITION ET RÉUNIONS DU COMITÉ D'ÉVALUATION (COMEV), DU COMITÉ PROVINCIAL D'EXAMEN (COMEX) ET DU COMITÉ FÉDÉRAL D'EXAMEN (COFEX-SUD)

COMITÉ	MEMBRES		RÉUNIONS		
COMEV	Nommés par :		N°	Date	Endroit
	A.R.C.	Philip Awashish Brian Craik	225	2008-05-30	Montréal
			226	2008-07-22	Montréal
	Canada	Élizabeth Boivin Annie Déziel	227	2008-09-19	Gatineau
			228	2008-10-14	Montréal
	Québec	Daniel Berrouard Mireille Paul	229	2008-11-18	Montréal
			230	2008-12-17	Montréal
		231	2009-01-16	Montréal	
	Secrétaire exécutif	Michael O'Neill	232	2009-02-26	Montréal
COMEX	Nommés par :		N°	Date	Endroit
	A.R.C.	Philip Awashish Brian Craik	248	2008-05-28	Montréal
			249	2008-06-11	Montréal
	Québec	Daniel Berrouard Bernard Harvey Pierre Mercier	250	2008-08-06	Montréal
			251	2008-08-06	Montréal
			252	2008-08-27	Montréal
			253	2008-09-19	Gatineau
			254	2008-10-16/17	Waskaganish
	Secrétaire exécutif	Michael O'Neill	255	2008-11-13	Montréal
			256	2009-01-19	Montréal
		257	2009-02-25	Montréal	
COFEX- Sud	Nommés par :		N°	Date	Endroit
	A.R.C.	Philip Awashish Ginette Lajoie			
	Canada	Benoît Taillon Michel A. Bouchard Claude E. Delisle			
	Secrétaire exécutif	Benoît Théberge			

ANNEXE 4

TABLEAU DES PROJETS PRÉSENTÉS AU COMITÉ D'ÉVALUATION (COMEV), AU COMITÉ D'EXAMEN (COMEX) ET AU COMITÉ FÉDÉRAL D'EXAMEN (COFEX-SUD)

Énergie					
PROJET	INITIATEUR	RECOMMANDATION DU COMEV	ASSU-JETTI AU PROCES-SUS	RECOMMANDATION DU COMEX	RECOM-MANDATION DU COFEX-Sud
Mini-centrale hydroélectrique	Pourvoirie Mirage	Directive émise	Oui	Étude d'impact non reçue	—
Projet hydroélectrique Eastmain -1-A/ dérivation Rupert (modifications au certificat d'autorisation)	Hydro-Québec/SEBJ	Le COMEV a traité 3 demandes découlant de ce projet	--	Le COMEX a traité 29 demandes découlant des exigences du certificat d'autorisation	—
Projet hydroélectrique de la Chute Rouge	Comité énergie de la Baie-James	Directive émise	Oui	Étude d'impact non reçue	—
Projet de construction d'une ligne 161kV et poste 161/25kV à Mistissini (projet en terres de catégorie 1B, 2 et 3)	Hydro-Québec Équipement	Directive émise	Oui	Recommande l'autorisation du projet sous réserve de 6 conditions	—
Projet de construction d'une ligne à 120kV de l'Eastmain-1 à la mine Éléonore Demande de modification au certificat d'autorisation pour sites de barges et voies d'accès	Hydro-Québec Équipement	Directive émise	Oui	Recommande l'autorisation du projet Recommande modification du certificat d'autorisation	—
Projet éolien de Brisay	Yuddin Energy Inc.	Directive émise	Oui	En attente d'un complément d'information à l'étude d'impact	—
Projet éolien de Chisasibi	Yuddin Energy Inc.	Directive émise	Oui	Étude d'impact non reçue	—
Projet de parc éolien Mistissini	Eenou Windcorp Inc	Directive émise	Oui	Étude d'impact non reçue	—



Projets miniers					
PROJET	INITIATEUR	RECOMMANDATION DU COMEV	ASSU-JETTI AU PROCES-SUS	RECOMMANDATION DU COMEX	RECOMMANDATION DU COFEX-Sud
Exploitation du dépôt de vanadium du lac Doré et d'un complexe métallurgique	Ressources McKenzie Bay Ltée	Directive émise	Oui	En attente d'un deuxième complément d'information	--
Projet minier Fénelon	American Bonanza Gold Corp.	Directive émise	Oui	En attente d'un complément d'information	--
Projet d'exploitation minière d'un gisement de cuivre sur le « Inner Block » de la propriété Corner Bay	6479499 Canada Inc	Directive émise	Oui	Étude d'impact non reçue	--
Projet d'exploitation minière Lac Bachelor : Plan de restauration Demandes de modification du certificat d'autorisation : 1) Augmentation du taux d'usinage 2) Système de destruction de cyanures avec peroxyde d'hydrogène	Ressources Métanor Inc	Directive émise	Oui	Autorisation du projet sous réserve de 8 conditions Recommande approbation (8 conditions) 1) Recommande modification du certificat d'autorisation sous réserve de 7 conditions 2) Recommande modification du certificat d'autorisation sous réserve d'une condition	--
Projet d'exploitation minière Éléonore	Les Mines Opinaca Ltée	Directive émise	Oui	Étude d'impact non reçue	Étude d'impact non reçue
Projet d'exploration minière impliquant la construction d'un réseau de chemins secondaires	Les Mines Opinaca Ltée	--	Non	--	--
Piste d'atterrissage temporaire	Les Mines Opinaca Ltée	--	Non	--	--
Exploration avancée, avec puits d'exploration	Les Mines Opinaca Ltée	--	Non	--	--



Projets miniers					
PROJET	INITIATEUR	RECOMMANDATION DU COMEV	ASSU-JETTI AU PROCES-SUS	RECOMMANDATION DU COMEX	RECOMMANDATION DU COFEX-Sud
Exploration de 5 bancs d'emprunt	Les Mines Opinaca Ltée	--	Non	--	--
Exploitation d'une carrière de 11 hectares	Les Mines Opinaca Ltée	Directive émise	Oui	Étude d'impact non reçue	--
Construction d'un chemin d'hiver temporaire	Les Mines Opinaca Ltée	Nature de l'information déjà fournie par l'initiateur tient lieu de rapport de répercussions pour le COMEX	Oui	Recommande l'autorisation sous réserve de 12 conditions	--
Construction d'une piste d'atterrissage et d'une route d'accès au nord du réservoir Opinaca	Après entente, la Nation crie de Wemindji transfère responsabilité du projet à Les Mines Opinaca Ltée	Directive émise	Oui	Demande de l'administrateur provincial d'annuler l'examen du projet	--
Exploration uranifère Matoush	Strateco Resources Inc.	1) Exploration souterraine	Oui	Étude d'impact non reçue	Étude d'impact non reçue
2) Réfection route d'accès au camp minier		Oui	Étude d'impact non reçue	--	
Demande de modification du certificat d'autorisation pour sablière près du d.e.t.	Corporation Minière Inmet	--	--	Recommande modification du certificat d'autorisation	--
Exploitation du gisement cupromolybdénifère	Western Troy Capital Resources	Directive émise	Oui	Étude d'impact non reçue	--



Projets miniers

PROJET	INITIATEUR	RECOMMANDATION DU COMEV	ASSU-JETTI AU PROCES-SUS	RECOMMANDATION DU COMEX	RECOM-MANDATION DU COFEX-Sud
Exploration minière Chevrier – excavation d'une tranchée et échantillonnage en vrac	Tawsho Mining Inc.	Complément d'information demandé	Non	--	--
Exploration minière de la propriété Discovery	Ressources Cadiscor inc.	Complément d'information demandé	Non	--	--
Exploration minière par échantillonnage en vrac et amélioration d'une route existante sur la propriété Clearwater	Eastmain Resources	Complément d'information demandé	Non	--	--
Projet d'aménagement d'un chemin d'hiver, projet Diamantifère Renard	Stornoway Diamond Corporation / SOQUEM	Directive émise	Oui	Étude d'impact non reçue	--

Bancs d'emprunt

PROJET	INITIATEUR	RECOMMANDATION DU COMEV	ASSU-JETTI AU PROCES-SUS	RECOMMANDATION DU COMEX	RECOM-MANDATION DU COFEX-Sud
Exploitation de la carrière CA-OA-11 pour protection du barrage OA-11 et l'épi déflecteur	S.E.B.J.	--	Non	--	--

Gestion des matières résiduelles

PROJET	INITIATEUR	RECOMMANDATION DU COMEV	ASSU-JETTI AU PROCES-SUS	RECOMMANDATION DU COMEX	RECOM-MANDATION DU COFEX-Sud
Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Chibougamau	Ville de Chibougamau	Directive émise	Oui	Recommande autorisation (5 conditions)	--
Site d'enfouissement des matières résiduelles à Wemindji	Nation crie de Wemindji	Directive émise	Oui		Sous étude



Transport

PROJET	INITIATEUR	RECOMMANDATION DU COMEV	ASSU-JETTI AU PROCESSUS	RECOMMANDATION DU COMEX	RECOMMANDATION DU COFEX-Sud
Route d'accès au secteur Broadback	Abitibi Consolidated du Canada	Directive émise	Oui	Étude d'impact non reçue	--
Réutilisation de la route d'hiver de la mine d'Eastmain (Hiver 2008-2009)	Ressources Strateco inc.	Assurer la conformité avec la Loi et la réglementation en matière d'environnement et de désaffectation ou réaménagement de sites d'exploration minière	Non	--	--
Chemin d'accès hivernal à la propriété minière « L »	Ressources Abitex inc.	Complément d'information demandé	Non	--	--
Route, pont et 2 carrières, terres de cat. 1 et 2	Nation crie de Mistissini	--	Oui	Étude d'impact non reçue	--
Prolongement du chemin forestier L-209 Nord	Barrette-Chapais Ltée	Directive émise	Oui	Étude d'impact non reçue	--
Programme de suivi pour la route de Waskaganish	Nation crie de Waskaganish	--	--	Autorisation du programme de suivi en terres de catégorie II et III (6 conditions)	Commentaires émis

Aires protégées

PROJET	INITIATEUR	RECOMMANDATION DU COMEV	ASSU-JETTI AU PROCESSUS	RECOMMANDATION DU COMEX	RECOMMANDATION DU COFEX-Sud
Parc Albanel-Témiscamie-Otish	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)	Directive émise	Oui	Étude d'impact non reçue	--
Création de 9 aires protégées	MDDEP	Directive émise	Oui	Étude d'impact non reçue	--



Projets divers

PROJET	INITIATEUR	RECOMMANDATION DU COMEV	ASSU-JETTI AU PROCES-SUS	RECOMMANDATION DU COMEX	RECOM-MANDATION DU COFEX-Sud
Construction et opération d'une nouvelle conduite d'eau à Mistissini	Council of the Cree Nation of Mistissini	--	No	--	--
Aménagement d'un terrain élevé à Chisasibi	S.E.B.J.	Directive émise	Oui	Étude d'impact non reçue	--
Production et transformation de viande de porc	Corporation de développement économique de Chapais	Directive émise	Oui	En attente d'un complément d'information à l'étude d'impact	--
Rampe de mise à l'eau au lac Waswanipi (secteur Miquelon)	Municipalité de Baie-James	Complément d'information demandé	Non	--	--
Aménagement de sites de pêche traditionnelle dans les rivières Eastmain et à l'Eau Froide	Nation crie d'Eastmain	Directive émise	Oui	Étude d'impact non reçue	--
Construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable, terres de cat. 1 et 3	Première Nation crie de Waskaganish	Compléments d'information demandés (adm. prov. et local)	Non	--	--
Rénovation de 2 stations de pompage dans le réseau d'égouts de Waskaganish, terres de cat. 1	Première Nation crie de Waskaganish	--	Non	--	--
Aménagement d'une station de mesure de neige, terres de cat. 1B Mistissini	Hydro-Québec Production	--	Non	--	--
Modification de l'approvisionnement en eau potable	Ville de Chapais	--	Non	--	--
Installation d'une station hydrométrique, terres de cat. 1A à Chisasibi	Hydro-Québec Production	--	Non	--	--

